

Dossier de candidature

à l'admission en second cycle à l'ENSAPC pour la session 2019

Ouverture des candidatures le 9 janvier 2019.

Le dossier de candidature est à déposer avant le 15 février 2019, 17 heures, avec l'ensemble des pièces justificatives.

Les entretiens avec le jury auront lieu la semaine du 8 au 12 avril 2019.

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le : à :

Genre : Masculin Féminin sans objet/ne souhaite pas répondre
(Cocher la case appropriée).

Nationalité :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Pays :

(Pour l'envoi des convocations, prière de renseigner une adresse en France.)

☎ (fixe) : ☎ (portable) :

✉ (Email)..... @.....



Enseignement secondaire (lycée)

Intitulé du diplôme obtenu :

(Joindre impérativement la photocopie du baccalauréat ou le relevé de décision de décision académique. Les baccalauréats étrangers, doivent être certifiés conformes à l'original et traduits en langue française.)

Option :

Année d'obtention :

Niveau d'études secondaires :

Dernier établissement fréquenté/ville/pays :

.....
.....
.....
.....

Pour les études secondaires effectuées à l'étranger, préciser l'intitulé du diplôme, la spécialité, l'année d'obtention et l'établissement fréquenté/ville/pays

.....
.....
.....
.....

Enseignement supérieur

Intitulé du dernier diplôme obtenu :

Spécialité/mention/cursus :

Option :

Année d'obtention :

Etablissement/ville/pays :

.....
.....

Cursus post-bac (universités, écoles, BTS, classes préparatoires, etc.) :

Années	Intitulé	Spécialité et Option	Diplôme obtenu	Etablissement/ville

Niveau de langue française pour les candidat.e.s non francophone.s) :
(A1-A2-B1-B2-C1-C2).

Je candidate à une admission en second cycle à l'ENSAPC et je déclare l'exactitude des informations portées sur le formulaire d'inscription.

Date :

Signature :

**Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.*

*Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'épreuve ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au à la véritable candidat.e, sera condamné.e à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 euros ou à l'une de ces peines seulement (loi du 23 décembre 1901, texte en vigueur)**

Pièces justificatives à joindre impérativement au dossier de candidature

Prière de retourner le formulaire d'inscription complété avec toutes les pièces justificatives demandées pour le **15 février 2019, 17 heures**.

Ne pas envoyer de dossier artistique. Celui-ci sera demandé lors de l'entretien avec le jury.

Une lettre de motivation.

Diplômes :

Diplômes obtenus : joindre les photocopies du ou des diplômes obtenus.

Diplômes chinois, taiwanais : joindre le certificat d'authentification du diplôme obtenu.

Diplômes obtenus hors de l'Union Européenne : une attestation de comparabilité doit être fournie par le la candidat.e.s avec la copie du diplôme obtenu (la demande doit être adressée par le la candidat.e au centre ENIC-NARIC). Les frais de la demande sont à votre charge

<http://ciep.fr/enic-naric-france/les-attestations-centre-enic-naric-france> >

Diplômes en cours : joindre les relevés de notes semestriels correspondant aux années effectuées pour l'obtention du diplôme en cours.

Attestations :

Attestation de scolarité de l'année en cours, le cas échéant.

Attestation définitive du niveau de français pour les candidats non francophones (justifier d'un niveau de test de connaissance du français (TCF B2 requis) daté de moins de 2 ans) ou DELF B2 pour le 11 mars 2019 dernier délai.

Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, le certificat de participation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) ou certificat d'exemption pour les inscriptions aux examens et concours de la fonction publique (concerne uniquement les candidats français âgés de moins de 25 ans).

Frais d'examen :

Pour les étudiants non boursier.e.s, un chèque de 37 euros établi à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENSAPC (arrêté du 20 juillet 2018 fixant les droits d'examen pour l'année scolaire 2018-2019)

Pour les boursier.e.s, la notification définitive de bourses sur critères de l'année en cours afin de bénéficier de l'exonération des frais d'examen.

2 enveloppes sans fenêtre, petit format C5 (162 x 229 mm) affranchies au tarif en vigueur en France à 0,88 € (lettre verte)

1 enveloppe, grand format A4 (210 x 297 mm) affranchie au tarif en vigueur en France à 1,76 € (lettre verte)

Acceptation du règlement

Il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul examen par an (admission en première année ou admission en cours de cursus). Si le dossier est complet, le candidat recevra une convocation quinze jours à un mois avant le début des épreuves.

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

À

Atteste avoir pris connaissance du règlement de l'admission en second cycle.

Lu et approuvé (e) :

Date et signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION **(Ne rien inscrire dans la partie réservée à l'administration)**

Date de réception de la demande :

Arrivée : complète incomplète hors délais

Retour par le service des études le :

Motif du refus :

Pièces manquantes ou pièces justificatives non fournies :

-
-
-

Attestation du TCF B2 non fournie dans les délais

TCF B2 non valide

Niveau de français insuffisant (n'est pas le niveau requis).

Le formulaire d'inscription n'est pas conforme (formulaire de l'année dernière).

Autre :

*Dans le cadre de sa stratégie de responsabilité Sociale des Organisations (RSO), l'ENSAPC s'associe à l'engagement du ministère de la Culture visant à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidat.e.s ou des agent.e.s qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement (ALLODISCRIM AU 3919- code employeur 1959).